



Mairie
7 chemin de l'église
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mairie@mervilla.fr
www.mervilla.fr

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 21 septembre 2023
A 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Dominique KAHRAMAN.

Etaient présents : Mesdames Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN,
Messieurs Stéphane BARES, Henri DALENS, Nicolas FRAINEAU, Gérard GARDELLE, Denis LOUBET.

Procuration : Emmanuelle CASELLAS à Stéphane BARES,
Michel GUIHO à Dominique KAHRAMAN,
LEGENDRE Dominique à Denis LOUBET,
MINTY Catherine à Gérard GARDELLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 ;
3. Acquisition d'une unité centrale, clavier et souris sans fil en remplacement de l'ordinateur principal de la mairie ;
4. Choix d'un prestataire pour la pose des radars pédagogiques - REPORTÉ ;
(Ce point est reporté au prochain conseil municipal car les membres du conseil municipal souhaitent demander à l'entreprise SARL TPC d'actualiser son devis daté du 13/12/2022 n°DE20228181).
5. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité ;
6. Réhabilitation de l'espace minéral devant l'entrée de l'église par un espace végétal – accord de principe ;
7. Réhabilitation de l'espace minéral devant l'entrée de l'église par un espace végétal – devis ;
8. Nettoyage des trottoirs, bouches d'égout communaux – accord de principe ;
9. Nettoyage des trottoirs, bouches d'égout communaux – devis ;

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

10. Place aéroportuaire de TOULOUSE-BLAGNAC – Pacte Gagnant-Gagnant – Déclaration intention.
11. Informations et questions diverses :
Néant

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire

Est élue secrétaire de séance : Madame Dominique KAHRAMAN.

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Le procès-verbal est adopté

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-------------------	--------------	--------------

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2023-24

Objet : Acquisition d'une unité centrale, clavier et souris sans fil en remplacement de l'ordinateur principal de la mairie

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer l'ordinateur principal du secrétariat encore sous Windows 7 afin de migrer vers la version 10.

L'acquisition d'une unité centrale plus performante devient ainsi indispensable. De par la même occasion, il est envisagé de remplacer le clavier et la souris par du matériel sans fil.

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçus concernant cette acquisition.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise CLIC@DOM' – 19 avenue Tolosane 31520 Ramonville-Saint-Agne – pour un montant de 607,00€ HT.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir l'entreprise CLIC@DOM' – pour un montant de 607,00€ HT ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment l'achat de licence à concurrence de 1000,00€ HT maximum ;
- Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-------------------	--------------	--------------

DCM n°2023-25

Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que les marchés publics d'achat d'électricité pour lesquels un groupement de commande a été constitué avec le Sicoval, certaines communes et CCAS, s'achèvent le 31/12/2024.

Le Sicoval va relancer ces marchés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 et il propose de constituer un nouveau groupement de commande sur le même principe que le précédent.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation seront réglés par le coordonnateur qui n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

▪ Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au marché de groupement d'achat d'électricité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes d'achat de fourniture d'électricité 2025-2027 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2023-26

Objet : Réhabilitation de l'espace minéralisé devant l'entrée de l'église par un espace végétalisé – accord de principe

▪ Exposé des motifs

Afin de végétaliser l'espace minéral face à l'entrée de l'église, Monsieur le Maire demande aux élus leur accord afin de réhabiliter cet espace.

▪ Délibération

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de donner son accord à Monsieur le Maire afin de végétaliser l'espace minéral face à l'entrée de l'église.

⇒ PAR 0 voix contre	1 abstention	10 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2023-27

Objet : Réhabilitation de l'espace minéralisé devant l'entrée de l'église - Devis

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de l'entreprise les Camélias paysages – 31450 DEYME concernant cette réhabilitation.

La présentation de ce devis fait ressortir un montant de 850€ HT.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir l'entreprise Les Camélias Paysages pour un montant de 850€ HT ;
- Demandent que l'entreprise utilise un géotextile non synthétique ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

⇒ PAR 1 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---------------------	--------------	--------------

DCM n°2023-28

Objet : Nettoyage des trottoirs, bouches d'égout – accord de principe

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique la nécessité de désobstruer les bouches d'égout et d'enlever la végétation des trottoirs.

▪ Délibération

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de donner son accord à Monsieur le Maire afin de nettoyer les trottoirs communaux et les bouches d'égout.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2023-29

Objet : Nettoyage des trottoirs, bouches d'égout – devis

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de l'entreprise les Camélias paysages - 31450 DEYME - concernant le nettoyage des trottoirs communaux et les bouches d'égout.

Compte tenu des travaux complémentaires qui vont être demandés, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer un devis à concurrence de 1500€ HT maximum.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier à concurrence de 1500€ HT maximum.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2023-30

Objet : Ajout à l'ordre du jour

▪ Exposé des motifs

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour de la question suivante :

- Place aéroportuaire de TOULOUSE-BLAGNAC – Pacte Gagnant-Gagnant – Déclaration intention

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil pour l'inscrire le jour-même de la séance et délibérer ;

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la question exposée en motif.

➤	PAR	0 voix contre	1 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2023-31

Objet : Place aéroportuaire de TOULOUSE-BLAGNAC – Pacte Gagnant-Gagnant – Déclaration intention

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention du pacte gagnant-gagnant pour la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac.

En donne lecture au conseil municipal et demande de se prononcer pour ou contre le soutien des trois ambitions proposées.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Se prononcent en faveur du soutien des trois ambitions ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention du pacte gagnant-gagnant de la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac.

⇒	PAR	0 voix contre	1 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Informations et questions diverses :

Arrêt de la date de la prochaine réunion du PLU au 5 octobre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2023-24 : Acquisition d'une unité centrale, clavier et souris sans fil en remplacement de l'ordinateur principal de la mairie ;

2023-25 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité ;

2023-26 : Réhabilitation de l'espace minéralisé devant l'entrée de l'église par un espace végétalisé – accord de principe ;

2023-27 : Réhabilitation de l'espace minéralisé devant l'entrée de l'église - Devis ;

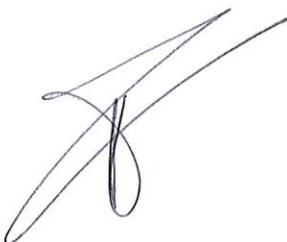
2023-28 : Nettoyage des trottoirs, bouches d'égout – accord de principe ;

2023-29 : Nettoyage des trottoirs, bouches d'égout – devis ;

2023-30 : Ajout à l'ordre du jour ;

2023-31 : Place aéroportuaire de TOULOUSE-BLAGNAC – Pacte Gagnant-Gagnant – Déclaration intention.

Le secrétaire de séance,
Dominique KAHRAMAN



« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit -à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

